

# Les bénévoles aidant les migrants subissent toujours pressions et menaces

**Bien que le délit de solidarité ait été aboli, les associations d'aide aux migrants font le constat de multiples entraves à leurs actions, selon un rapport de l'Observatoire des libertés associatives publié lundi 18 novembre.**

En théorie, le délit de solidarité avec les migrants n'existe plus. Depuis que le Conseil constitutionnel a reconnu, en 2018, le principe de fraternité, on ne peut plus poursuivre quiconque aide « *autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national* », hormis si cette aide consiste à faire passer la frontière. Pourtant, « *dans les faits, les solidaires sont toujours régulièrement menacés et accusés d'infractions* », affirme le quatrième rapport de l'Observatoire des libertés associatives, publié lundi 18 novembre, qui liste les types d'entraves sur le littoral nord ainsi qu'aux frontières italienne et espagnole.

Malgré la disparition du délit de solidarité, « *les forces de l'ordre continuent de menacer d'y recourir* », explique Mathilde Rogel, autrice du rapport. En particulier, bien que l'aide au transport ne soit pas pénalisable, de nombreux militants se voient inquiétés quand ils conduisent des exilés sur le sol français. Ainsi, à la frontière espagnole, en juillet 2022, un bénévole basque, qui conduisait de jeunes exilés vers un centre, a été placé en garde à vue, avant d'être relâché.

Mais « *d'autres outils juridiques que la législation sur l'immigration peuvent aussi être mobilisés* », précise Mathilde Rogel. À Calais, un centre d'accueil du Secours catholique reçoit ainsi tous les ans des menaces de fermeture administrative. Les outrages à agent sont aussi utilisés, comme cette fois où un bénévole de Calais avait été accusé d'outrage et de violence avant qu'une vidéo ne conduise à sa relaxe.

Autre catégorie d'entrave : les obstacles opérationnels à l'action. Outre les arrêtés qui interdisent les distributions d'aide alimentaire dans certaines rues et la confiscation de matériel (tentes...) lors des expulsions, les autorités recourent régulièrement à la pose d'obstacles (rochers, barbelés, plots de béton, terrain labouré...) sur les sites où interviennent les associations. À cela s'ajoutent les visites à répétition des forces de l'ordre. Comme l'explique Diane Leon, coordinatrice de Médecins du monde à Dunkerque, « *quand la police vient nous voir tous les jours, voire plusieurs fois par jour, pour nous demander ce qu'on fait, alors qu'elle le sait très bien, forcément, les exilés partent...* »

Le rapport dénonce aussi l'usage ciblé des contraventions pour des stationnements gênants ou pour d'autres motifs (tapage nocturne à la suite de la fermeture de portières d'une voiture, absence de lave-glace ou de chasubles jaunes...). Entre mars 2020 et mai 2021, Utopia 56 sur le littoral nord a ainsi reçu pour 20 000 € d'amendes.

Enfin, les associations peuvent être confrontées à d'autres entraves plus insidieuses. « *Nous sommes régulièrement photographiés par la police, et il est arrivé qu'un policier dise à une bénévole que si elle se faisait violer dans le camp, on ne prendrait pas sa plainte* », raconte ainsi Alexia Douane, du Refugee Women's Centre de Calais. Enfin, reprend Diane Leon, « *on nous assimile aux passeurs. Par exemple, quand on distribue aux exilés un flyer pour réduire les risques en mer, on est accusés d'inciter au passage !* »

**Nathalie Birchem**